République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/217

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CHÂTEAU DU VIVIER À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'HIVER ET DU MARCHÉ DE NOËL

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2121-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant que la commune d'Aubergenville organise un marché de Noël ainsi que "La Fête de l'Hiver" les 16 et 17 décembre 2022 dans le parc du château du Vivier à Aubergenville,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 16 décembre 2022, à 12h00, au dimanche 18 décembre 2022, à 00h00, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules autorisés, sera strictement interdit sur le parking du château du Vivier.

Article 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 22/11/2022
Et Notifié le 22/11/2022

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Aubergenville, le 15 novembre 2022

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville